

A&A AUDIT CONSEIL COMPTABILITE
Société par actions simplifiée au capital de 63 555 euros
Siège social : 555, Chemin du Bois 69140 RILLIEUX LA PAPE
RCS LYON 414 588 087

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} JUILLET 2026

(Conformément à l'article R123-54-1 du Code de Commerce)

L'an deux mil vingt-six,

Le 1^{er} juillet,

À 10 heures,

Les associés de la Société **A&A AUDIT CONSEIL COMPTABILITE** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 555 Chemin du Bois à RILLEUX LA PAPE (69140).

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents ou représentés :

- La Société ORCOM DIJON, représentée par Monsieur Michel MARTIN, titulaire de	3 601 titres en pleine propriété,
- La Société OREXA, représentée par Monsieur Olivier RAULIN, titulaire de	424 titres en pleine propriété,
- La Société BACCHUS CONSEIL, représentée par Monsieur Claude VOLATIER, titulaire de	212 titres en pleine propriété

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier RAULIN, en sa qualité de gérant de la société OREXA, Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4 237 actions sur les 4 237 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus des deux tiers des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Sont également présents Monsieur Michel MARTIN, Monsieur Christophe THAUVIN, Monsieur Valentin DOLIGÉ et Monsieur Guillaume LIEVRE.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Un exemplaire du projet des nouveaux statuts,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-
- Lecture du rapport du Président,
 - Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
 - Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
 - Nomination de gérants associés,
 - Procédure de signatures des missions d'Experts-Comptables et de Commissaires aux comptes,
 - Autorisation de cession de parts et agrément de nouveaux associés,
 - Modification corrélative des statuts à la suite de cessions de parts,
 - Questions diverses,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter du 2 juillet 2026.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital restera fixé à la somme de 63 555 euros. Il sera désormais divisé en 4 237 parts sociales de 15,00 euros de nominal chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 4 237 actions qu'ils possèdent.

L'Assemblée Générale constate et confirme qu'en conséquence de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée, les mandats de Présidente de la Société OREXA et de Directeurs Généraux des Sociétés CARMERA et BACCHUS CONSEIL prennent fin sans indemnités ni pénalités à effet du 2 juillet 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, décide de nommer, à effet du 2 juillet 2026, en qualité de gérant associé, Monsieur Claude Philippe VOLATIER, Expert-comptable et Commissaire aux comptes, né le 7 octobre 1966 à BEAUNE (21), de nationalité française -----, pour une durée non limitée mais néanmoins ferme jusqu'au 30 juin 2031 au moins.

I - Étendue des pouvoirs

Monsieur Claude VOLATIER disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux, au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Il exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Claude VOLATIER déclare qu'il accepte les fonctions de gérant associé et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, décide de nommer, à effet du 2 juillet 2026, Monsieur Olivier, Jean-Pierre, Victor RAULIN, Expert-comptable et Commissaire aux comptes, né le 20 janvier 1974 à LA TRONCHE (38), de nationalité française et demeurant ----- pour une durée non limitée mais néanmoins ferme jusqu'au 30 juin 2031 au moins.

I - Étendue des pouvoirs

Monsieur Olivier RAULIN disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux, au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Il exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Olivier RAULIN déclare qu'il accepte les fonctions de gérant associé et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme, à effet du 2 juillet 2026, pour une durée non limitée, en qualité de gérant associé, Monsieur Michel, Fernand, René, Marie MARTIN, Expert-Comptable et Commissaire aux comptes, né le 26 février 1950 à ORLÉANS (45000), de nationalité française, -----.

I – Étendue des pouvoirs

Monsieur Michel MARTIN disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Il exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Michel MARTIN déclare qu'il accepte les fonctions de gérant associé et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme, à effet du 2 juillet 2026, pour une durée non limitée, en qualité de gérant associé, Monsieur Christophe, Georges, André THAUVIN, Expert-Comptable et Commissaire aux comptes, né le 27 octobre 1968 à ORLÉANS (45), de nationalité française, -

I – Étendue des pouvoirs

Monsieur Christophe THAUVIN disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Il exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Christophe THAUVIN déclare qu'il accepte les fonctions de gérant associé et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme, à effet du 2 juillet 2026, pour une durée non limitée, en qualité de gérant associé, Monsieur Valentin, Bruno, Marie DOLIGÉ, Expert-Comptable et Commissaire aux comptes, né le 9 décembre 1980 à CHAMBRAY LES TOURS (37170), de nationalité française-----.

I – Étendue des pouvoirs

Monsieur Valentin DOLIGÉ disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Il exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Valentin DOLIGÉ déclare qu'il accepte les fonctions de gérant associé et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, décide de nommer, à effet du 2 juillet 2026, pour une durée non limitée, en qualité de gérant associé, Monsieur Guillaume LIEVRE, Expert-comptable et Commissaire aux comptes, né le 10 octobre 1977 à BOURG-EN-BRESSE (01), -----.

I - Étendue des pouvoirs

Monsieur Guillaume LIEVRE disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux, au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Il exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Guillaume LIEVRE déclare qu'il accepte les fonctions de gérant associé et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme, à effet du 2 juillet 2026, pour une durée non limitée, en qualité de gérant associé, Monsieur Nicolas ROUILLÉ, Expert-Comptable et Commissaire aux comptes, né le 13 janvier 1992 à ORLÉANS (45), de nationalité française, -----.

I – Étendue des pouvoirs

Monsieur Nicolas ROUILLÉ disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Il exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Nicolas ROUILLÉ déclare qu'il accepte les fonctions de gérant associé et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte :

- Que les gérants associés sont habilités à signer seuls les courriers, notes techniques et comptes annuels des dossiers d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes dont ils ont la charge,
- Que tous les dossiers dont l'importance est justifiée et dont la liste figure expressément dans le fichier informatique de la société, feront l'objet d'une double signature, à savoir la signature de deux gérants associés.

Il est rappelé, conformément à l'article 14-1-1 des statuts, que les gérants associés ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'Assemblée Générale.

L'associée unique rappelle que ces pouvoirs sont conférés à Monsieur Claude VOLATIER, Monsieur Olivier RAULIN, Monsieur Michel MARTIN, Monsieur Christophe THAUVIN, Monsieur Valentin DOLIGÉ, Monsieur Guillaume LIEVRE et Monsieur Nicolas ROUILLÉ.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos 30 septembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée au 2 juillet 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de la Société ORCOM DIJON de céder à :

- Monsieur Michel MARTIN, Expert-Comptable et Commissaire aux comptes, né le 26 février 1950 à ORLÉANS (45), -----, UNE (1) part sociale lui appartenant dans la Société ;
- Monsieur Claude VOLATIER, Expert-Comptable et Commissaire aux comptes, né le 7 octobre 1966 à BEAUNE (21), -----, UNE (1) part sociale lui appartenant dans la Société ;
- Monsieur Olivier RAULIN, Expert-Comptable et Commissaire aux comptes, né le 20 janvier 1974 à LA TRONCHE (38), -----, UNE (1) part sociale lui appartenant dans la Société,
- Monsieur Guillaume LIEVRE, Expert-Comptable et Commissaire aux comptes, né le 10 octobre 1977 à BOURG-EN-BRESSE (01), -----, UNE (1) part sociale lui appartenant dans la Société,

autorise ces cessions et agréé expressément Monsieur Michel MARTIN, Monsieur Claude VOLATIER, Monsieur Olivier RAULIN et Monsieur Guillaume LIEVRE en qualité de nouveaux associés à compter du jour où les cessions seront rendues opposables à la Société et décide sous la condition suspensive de la réalisation desdites cessions que l'article 7 des statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où ces cessions seront rendues opposables à la Société.

« Article 7 – Capital social – Répartition des parts – Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE-TROIS MILLE CINQ CENT CINQUANTE-CINQ EUROS (63 555 euros). Il est divisé en 4 237 parts sociales de 15,00 euros chacune, entièrement libérées, souscrites par les associés, attribuées et réparties comme suit :

*La Société ORCOM DIJON,
Numérotées de 1 à 3 597 3 597 parts sociales*

*La Société OREXA,
Numérotées de 3 602 à 4 025 424 parts sociales*

La Société BACCHUS CONSEIL,

Numérotées de 4 026 à 4 237 212 parts sociales

Monsieur Michel MARTIN,

Numérotée 3 598 1 part sociale

Monsieur Claude VOLATIER,

Numérotée 3 599 1 part sociale

Monsieur Olivier RAULIN,

Numérotée 3 600 1 part sociale

Monsieur Guillaume LIEVRE,

Numérotée 3 601 1 part sociale

Total égal au nombre de parts composant le capital social :4 237 parts sociales.

La Société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste

En cas de retrait ou d'entrée d'associés, ou de modification dans la composition des organes de gestion, de direction et d'administration, la Société est tenue de demander à la Commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des Commissaires aux comptes. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après le dépôt du dernier acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour du dépôt des modifications ci-dessus apportées aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.



A blue ink signature and a circular blue stamp with a checkmark inside.